



Jeu concours : Dis-moi dix mots

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu concours

Le Département des langues de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en partenariat avec les Relations Internationales, s'associe à la « Journée de la Francophonie » et au jeu concours : « *Dis-moi dix mots* » organisés par le Ministère de la Culture en mars 2020.

Le jeu concours « *Dis-moi dix mots* » du Département des langues est organisé dans le cadre la journée événement « Le DDL fête la francophonie » qui aura lieu le vendredi 13 mars 2020.

Ce jeu concours se tiendra entre le 10 décembre 2019 et le 1^{er} février 2020. Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du jeu concours

Les participant.e.s à ce jeu concours sont des étudiant.e.s de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le concours vise à promouvoir une pratique vivante du français, à sensibiliser les étudiant.e.s de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à la diversité de la francophonie et à récompenser les meilleures productions écrites d'étudiant.e.s de l'université.

Les étudiant.e.s sont invité.e.s à participer au jeu concours en écrivant un texte original en français dactylographié (police 12) (prose, poésie, dialogue théâtral, nouvelle) d'une longueur maximale de 1000 mots.

Le thème imposé pour cette année 2020 est : Au fil de l'eau.

Les 10 mots suivants (<http://www.dismoidixmots.culture.fr/ressources/la-thematique-et-les-dix-mots-au-fil-de-leau>) doivent impérativement être tous insérés dans la production écrite et tous signalés en gras dans le texte: aquarelle (nom), à vau-l'eau (adjectif), engloutir (verbe), fluide (adjectif), mangrove (nom), oasis (nom), ondée (nom), plouf (interjection), ruisseler (verbe), spitant (adjectif).

Ce texte est une production personnelle et comporte un titre.

Les participant.e.s envoient leur production écrite entre le 10 décembre 2019 et le 1^{er} février 2020.

Les lauréat.e.s seront récompensé.e.s le vendredi 13 mars 2020 lors de l'évènement « Le Département des langues fête la francophonie » organisé par le Département des langues de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à tous.les étudiant.e.s de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne inscrit.e.s au titre de l'année universitaire 2019-2020 quels que soient leur âge et leur nationalité. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant

justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Sont exclus les individus ne répondant pas à ces critères.

Tout.e participant.e à ce jeu concours s'engage à respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les productions réalisées dans les conditions susvisées doivent être au format PDF. Chaque participant.e ne peut proposer qu'une seule production et ne peut renvoyer une version corrigée ou améliorée. Seule la première production sera prise en compte.

Toute production ne respectant pas le thème imposé ou le format imposé ne sera pas prise en compte.

Les participant.e.s doivent indiquer leurs coordonnées (téléphone et adresse courriel Paris 1), numéro d'étudiant.e, composante et niveau d'études. Les productions sont à envoyer avant le 1^{er} février 2020 (minuit) à l'adresse électronique suivante: francophonie.ddl@univ-paris1.fr. Les participant.e.s recevront un mail accusant réception de leur production écrite.

Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date et cette heure quelles qu'en soient les raisons.

ARTICLE 5 – Le jury

Le jury est constitué d'enseignant.e.s et de membres du personnel administratif du Département des langues (DDL) et des Relations Internationales ainsi que de trois étudiant.e.s.

La présidente du jury est Mme Claire Poinot (PRAG/DDL).

Les membres du jury sont : M. Gaith Alali (étudiant L2 Gestion), M. Emmanuel Charrier (directeur/DDL), Mme Myly Chea (Admin/DDL), Mme Naïs Chiron (étudiante L3 géographie), Mme Chiara Denti (ATER/DDL), Mme Elisabeth Fauquert (PRAG/DDL), Mme Dado Koita (Admin/DDL), Mme Nabila Lamari (Admin/DDL), Mme Sonia Miranda-Pignal (Cheffe de service DRI), M. Giorgio Torta (étudiant L1 philosophie), Mme Ouafae Padovani (Admin/DDL).

Le jury se réunira entre le lundi 3 février et le mardi 25 février pour lire toutes les productions reçues et sélectionnera les dix meilleures selon les critères suivants : respect des consignes, qualité de la langue et originalité.

Le jury se réunira le vendredi 27 février 2020 pour établir le classement final et attribuer les prix. Le jury procédera à un vote à main levée pour départager les candidat.e.s en cas d'égalité. En cas d'égalité suite au vote, la présidente du jury prendra la décision finale.

ARTICLE 6 – Droits

Chaque participant.e déclare posséder la totalité des droits sur sa production personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. Il déclare notamment que son œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse.

Les participant.e.s au présent jeu concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non- exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à

des fins non commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent pour une durée de deux années, à compter de la date de participation.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires.

Au cas où un.e contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participant.e.s serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir l'organisateur. A ce titre, la responsabilité de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne pourra être retenue.

ARTICLE 7 – Lots, attribution des lots et désignation des gagnants

Les meilleures productions seront récompensées. Quatre prix seront attribués.

Les prix à gagner sont :

un 1er prix : d'une valeur de 400 euros TTC

un 2ème prix : d'une valeur de 300 euros TTC

un 3ème prix : d'une valeur de 200 euros TTC

un prix spécial du jury : d'une valeur de 100 euros TTC

Les différents prix dont la valeur totale est de 1000 euros TTC sont financés par le budget du Département des langues à 100 %.

Les gagnant.e.s seront contacté.e.s par le jury du concours par courriel le lundi 2 mars 2020.

Ils seront invités à participer à la remise des prix qui aura lieu le vendredi 13 mars 2020 au sein du Département des Langues. Si des lauréat.e.s ne peuvent pas être présent.e.s ce jour-là, leurs prix seront conservés et leur seront remis à une date ultérieure qui leur conviendra et qu'ils auront communiquée à la présidente du jury.

En revanche, sans réponse de leur part dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du courriel c'est à dire le lundi 9 mars 2020 à 0h00, les lots des gagnants seront perdus et réattribués.

Les gagnant.e.s du jeu concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera leur élimination.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre prix. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Informations générales

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère, tricherie ou tentative de tricherie d'un.e participant.e entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout.e participant.e qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participant.e.s ne pourraient parvenir à se connecter à Internet, ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un.e participant.e.

ARTICLE 11 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participant.e.s seront exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'université dpo@univ-paris1.fr.

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Les participant.e.s reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

A Paris, le 25 novembre 2019.